



Abus de biens sociaux sarl familiale

Par **tatou**, le **05/10/2010** à **22:32**

Bonjour, je viens de m'apercevoir que mon épouse et co gérante se servait du compte de la sarl pour ses dépenses privées, chèques clients remis sur son compte privé. Y a-t-il abus de biens sociaux? puis-je déposer une plainte contre elle? la procédure est-elle longue? Merci pour vos réponses

Par **mimi493**, le **06/10/2010** à **00:48**

Il n'y a point de vol entre époux.

Par **chris_ldv**, le **06/10/2010** à **07:24**

Bonjour, L'intervention précédente est exacte et c'est pour cela que vous ne pouvez pas porter plainte contre votre épouse pour vol. Par contre le co-gérant de la SARL peut porter plainte au nom de la SARL (qui dispose du statut de personne morale ;) contre votre la co-gérante pour abus de biens sociaux, si les faits que vous évoquez sont avérés. L'abus de biens sociaux sera aisément prouvé par l'encaissement de chèques sur le compte bancaire personnel de la co-gérante. Mes conseils (dans cet ordre): 1) Dans le cadre de la SARL a) Convoquez une assemblée générale des associés de la SARL et faites immédiatement retirer son statut de co-gérante de la SARL à votre épouse b) Essayez d'obtenir le remboursement des sommes détournées dans le cadre d'un arrangement à l'amiable plutôt que via le dépôt d'une plainte pour abus de biens sociaux: un mauvais arrangement vaut toujours mieux qu'un bon procès 2) Du point de vue de votre

couple[/s]:rnrnRéfléchissez ensemble si vous préférez rester mariés ou si vous divorcez (la confiance ne se perd qu'une seule fois)rnrnCordialement,

Par **tatou**, le **06/10/2010** à **10:23**

Merci pour vos reponsesrnrnA ce jour elle n'est plus co gerante et le divorce est prononcérnElle ne souhaite pas d'arrangement à l'amiable mais le gros probleme aujourd'hui est que la societe est au bord du gouffre car beaucoup de dettes que puis je reellement faire?